

PLAN LOCAL D'URBANISME



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.2

Commune de Pouilly les Feurs



Projet arrêté par
délibération le
6.11.2009
Le Maire,

Projet approuvé par
délibération le
Le Maire,

Pour copie conforme
le
Le Maire,

Modifié
le
Le Maire,

SOMMAIRE

PIECES ECRITES

- A. **AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG**
- B. **ORGANISER LA PROGRESSION RESIDENTIELLE**
- C. **GARANTIR UN DEVELOPPEMENT COHERENT DES ESPACES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

PLANS

- LE PROJET DE DENSIFICATION DU BOURG
- LE DEVELOPPEMENT DU CLOS DU BOURG
- LE DEVELOPPEMENT DE PRAVIEUX – LE BOURG
- LE DEVELOPPEMENT DU PARC DES CHENES
- LE DEVELOPPEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS
- LA PROTECTION DES HAIES ET DES ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES
- CARTOUCHE

A. AFFIRMER LA CENTRALITE DU BOURG

1. Aménager une place centrale et retrouver le ruisseau de Pouilly les Feurs :

La poursuite du réaménagement de l'ancienne friche industrielle en espace public déjà amorcé par la municipalité permettra de remettre à jour le ruisseau dans le village. Il devra permettre d'offrir aux habitants un espace largement piéton ouvert aux manifestations communales et locales (fête de village, marché...). Son emplacement en continuité du bourg historique peut être le point de départ à la visite du centre médiéval en proposant les informations et la signalétique nécessaires.

Cette place centrale devra être aménagée de même que celle devant l'école tant pour permettre de sécuriser que de proposer une plus grande fluidité du trafic, véhicules, piétons, cycles. Ce réaménagement devra comprendre une réhabilitation des bâtiments remarquables (habitations ou bâtiments publics) et leurs mises en lumière pour permettre la mise en valeur de l'identité du bourg médiéval de Pouilly les Feurs.

Le ruisseau qui symbolise le lien entre les Monts du Lyonnais et la plaine du Forez, deux typologies géographiques qui sont présentes sur la commune devra être mis en valeur.

2. Sécuriser les déplacements à l'intérieur du bourg afin de garantir une plus grande accessibilité :

Il existe 3 types de déplacements dans le bourg :

- Les déplacements à l'échelle de l'intercommunalité (les deux départementales) qui se croisent en plein centre bourg
- Les déplacements à l'échelle des bâtiments publics qui permettent de relier les terrains communaux du sud, la salle des fêtes, l'école, la mairie en formant une grande boucle en pourtour du noyau central.
- Les autres déplacements qui permettent de rejoindre les habitations.

Le projet a pour ambition de valoriser la « boucle des équipements » de Pouilly les Feurs en aménageant la voirie de telle sorte qu'elle privilégie les déplacements piétons et cycles (cette boucle ayant pour centre la place centrale (1)). Ce projet peut comprendre la création d'un traitement de sol de type rugueux visant à ralentir les déplacements des voitures. Ce projet devra permettre la mise en place d'un espace sécurisé pour les piétons et les cycles.

Ce projet devra tenir compte de deux passages « mixtes » sur les départementales : au niveau de l'école et au niveau de l'église où ici aussi un aménagement privilégiant les déplacements lents et permettant de ralentir la circulation doit être réalisé. Un dépose minute devra être réalisé pour l'école.

- ### **3. Au passage de la voirie départementale en provenance d'Epercieux St Paul, la circulation devra être fortement ralentie pour sécuriser et dynamiser le noyau historique (par un traitement du sol rugueux, par exemple). Des stationnements minutes doivent être proposés afin de garantir la desserte des commerces existants (boulangerie et tabac) et à venir. Un trottoir devra permettre de sécuriser les déplacements piétons et de les re-distribuer sur les rues adjacentes du noyau historique.**

4. **Consolider les territoires dédiés aux équipements culturels et aux espaces de loisirs le long de la « boucle des équipements ».**

La zone de loisirs est déjà partiellement existante. Elle comprend des terrains de sports situés sur deux parcelles qui ne se jouxtent pas. Le projet prévoit de les reconnecter pour créer un grand ensemble réservé aux équipements de sport et loisirs à la fois proche du bourg et à la frange de la zone agricole et naturelle. Ce projet englobera notamment un terrain communal et permettra de consolider une entrée sud dédiée aux équipements sportifs et de loisirs :

- Une entrée de village à la lisière entre les monts du Lyonnais et la plaine du Forez. A droite de la voirie, les coteaux où se développe l'habitat. A gauche, l'espace agricole dont la transition avec l'habitat est assuré par l'« espace tampon » de la zone de loisirs. Cette dernière accueille les terrains de sports mais également le bassin de rétention qui permet d'assurer la gestion des eaux pluviales en provenances des coteaux.

L'école. Un passage devra être créé au nord du bâtiment pour permettre le passage piéton des enfants entre l'école et les nouveaux lotissements de l'ouest du bourg.

B. ORGANISER LA PROGRESSION RESIDENTIELLE

5. **Aménagement du clos du bourg**

Le projet prévoit de développer le secteur du coteau du bourg qui longe le chemin rural montant chez Conchin. Ce secteur devra proposer un projet qui permette, à terme, de relier la voirie existante à celle de Pravières (cf plan avec flèches indicatives) mais également à la route départementale en contrebas. Par ailleurs, un aménagement de la bordure de voie devra permettre l'intégration du projet à la rue (trottoirs, stationnements, végétalisation....).

**Le projet pourra accueillir des logements individuels groupés.
Il devra permettre la création d'un minimum de 3 logements.**

6. Densifier Pravieux – bourg

Le projet prévoit la densification d'un ensemble de parcelles laissées jusque là vacantes entre le bourg ancien et la zone de développement récent. L'orientation d'aménagement a pour objectif d'assurer un aménagement cohérent entre les voies existantes et à venir. Pour cette raison, chaque projet devra permettre ;

- d'assurer la continuité d'une rue entre le bourg - la route départementale et le site à l'angle de ces deux voies de desserte par la création d'un espace de stationnement et d'un espace piéton le long de ses circulations existantes.
- D'assurer une bonne gestion du terrain en interdisant la création d'enclaves inconstructibles et de voiries en cul de sac.

Le projet sera de préférence ouvert à du petit collectif.
Il devra permettre la création d'un minimum de 13 logements.

7. Développement du quartier du parc des chênes

Le projet prévoit de développer en deux temps le secteur du coteau du Chaffat.

La partie basse, propriété privée qui pourra être ouverte dans l'immédiat avec un projet :

- qui permette de sécuriser les déplacements le long de la route départementale en créant un trottoir et des stationnements.
- Qui permette, à terme, de réaliser une connexion piétonne entre le haut et le bas (tracé indicatif).

Le projet pourra accueillir des logements individuels groupés et individuels.
Il devra permettre la création d'un minimum de 10 logements.
Un minimum de 19% de la surface totale de la parcelle du projet sera réservé à des aménagements communs à l'ensemble du projet (voirie, espaces verts, aire de jeux, stationnements...).

Le secteur haut est mis en réserve pour les besoins futurs. Cette réserve permettra de poursuivre le projet institué avec la Zone d'Aménagement Différée. L'acquisition communale se poursuivra donc sur ce site.

Pour les deux projets, un bassin de rétention devra être réalisé en contre bas (implantation indicative en plan) pour permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales.

Le bassin de rétention : Le développement des coteaux de l'entrée sud du bourg nécessite de prendre en compte la gestion des eaux pluviales. A l'issue de l'étude assainissement le projet prévoit de laisser un espace suffisant pour réaliser un bassin de rétention en contre bas de la route départementale. Ce projet permettra à la commune d'assurer une gestion durable de ces eaux pluviales notamment au regard de la commune d'Epercieux St Paul) et de se doter d'un bassin en continuité de la zone de loisir à la frange entre la zone d'habitat et celle dédiée à l'agriculture.

C. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

8. Reconduire la zone d'activité située à l'entrée Ouest du village.

La zone d'activité (ancienne ZAD) est reconduite.

Deux orientations d'aménagement cadre les projets à venir sur ce site :

- La première consiste à préserver la haie végétale présente entre le site et la RD 58 afin de masquer la zone et orienter le regard des usagers de la route vers le bourg.
- La seconde concerne la desserte des nouvelles parcelle qui devra se faire par l'accès déjà existant sur la RD58 (tracé en plan indicatif) afin de limiter les espaces d'insécurité sur la voirie départementale..

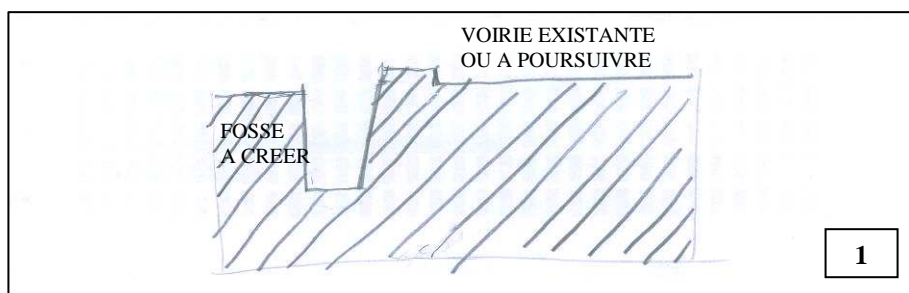
Par ailleurs, l'ensemble des projets de constructions devront se prémunir du ruissellement qui pourrait être causé par la Vesne (une étude est disponible en mairie) en :

- Préservant le réseau de fossés existants
 - Prolongeant le réseau de fossés existants
- Maintenant une gestion communale de la voirie et du réseau de collecte qui assure une maîtrise collective de la gestion et de l'entretien.

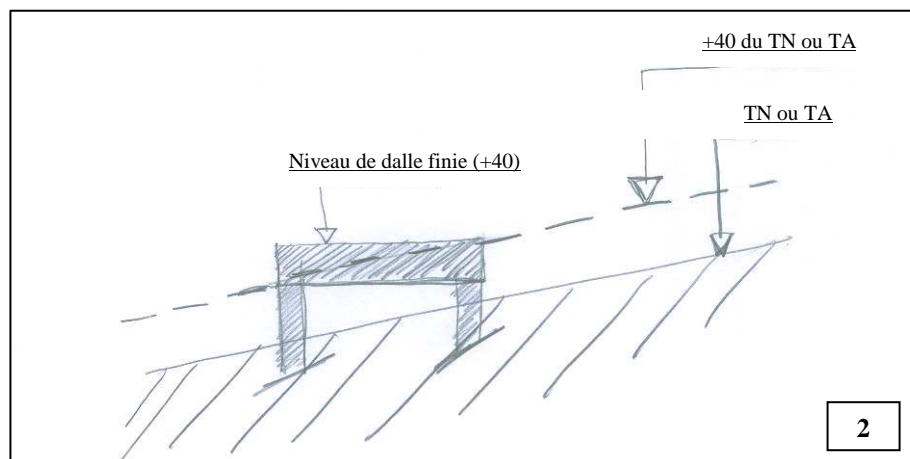
Le présent document présente un plan de principe qui met en évidence :

- La Vesne
 - Les zones de débordements (3 points identifiés)
 - Les réseaux de fossés existants à préserver
 - Les réseaux de fossés à créer – le raccordement aux fossés existants est obligatoire pour chaque nouveau projet, il devra être réalisé (sauf cas d'impossibilité technique) en continuité de la voirie de desserte de l'ensemble de la zone et devra être suffisamment dimensionné pour assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement. **Le tracé en plan est indicatif.**
 - L'exutoire
- D'autre part, deux schéma de principe mettent en évidence que :
- Le fossé devra s'implanter, sauf cas d'impossibilité technique, le long de la voirie de desserte (cf croquis 1).
 - Les constructions devront être réalisées sur pilotis ou sur vide sanitaire. Le niveau de la dalle finie devra être tenu à 40cm minimum au dessus du terrain naturel ou par rapport au terrain aménager (cf croquis 2).

SCHEMA DE PRINCIPE DU PROFIL DE LA VOIRIE EN ZONE D'ACTIVITE
QUI PERMETTE D'ASSURER LA CONTINUTE DES FOSSES



SCHEMA DE PRINCIPE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS EN ZONE D'ACTIVITE



9. Permettre le stockage de la scierie

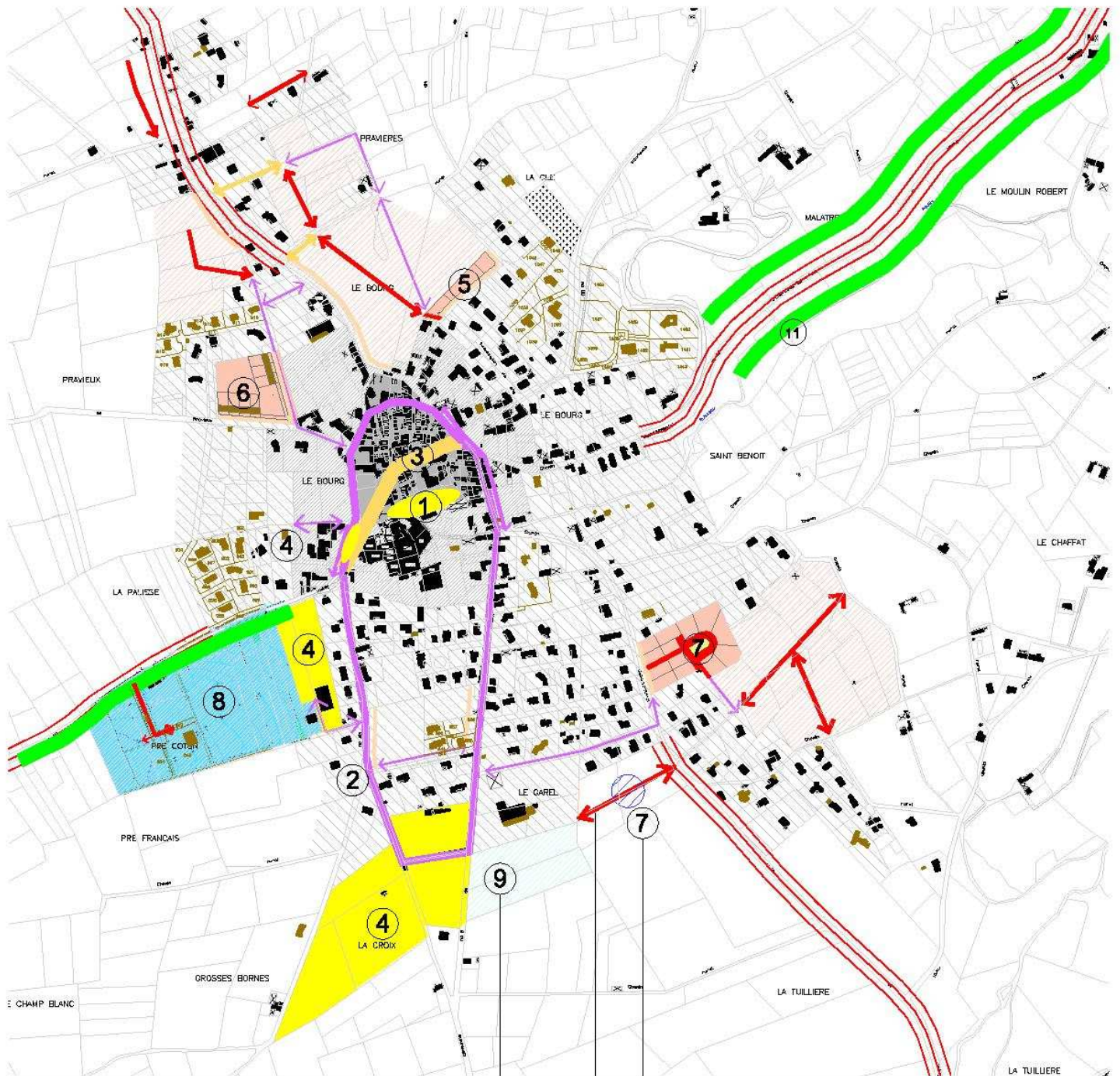
Pour ne pas pénaliser cette activité économique essentielle à la commune, le projet prévoit la création d'une zone spécifique qui permette le stockage pour les besoins exclusifs de l'activité de la scierie.

10. Préserver la zone NATURA 2000 autour de l'étang de la Tuillière

Pour limiter l'impact du bourg sur la zone, l'orientation d'aménagement consiste à préserver et renforcer la haie végétale présente en bordure du Sault afin de maintenir un « écran végétal » entre la ZPS de la plaine du Forez et le bourg.

11. Préserver l'entrée est du bourg par le bois de St Marc

Pour assurer la préservation de l'entrée est du bourg et son articulation avec le bois de St Marc, une orientation d'aménagement consiste à maintenir les arbres qui enserrant la route départementale depuis le sortir du bourg jusqu'à la limite communale avec Rozier en Donzy.

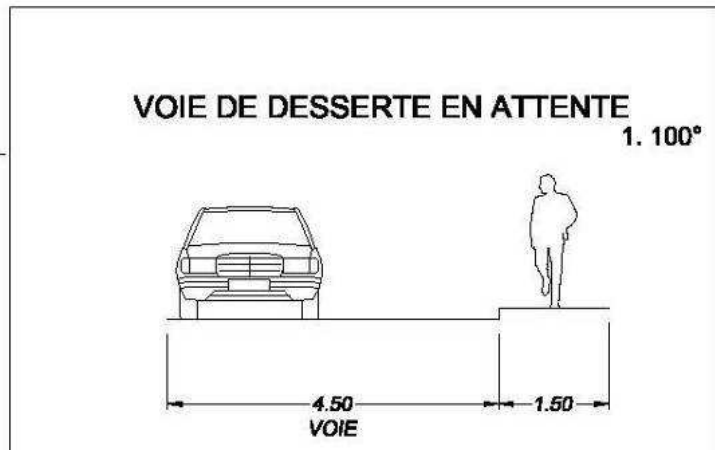
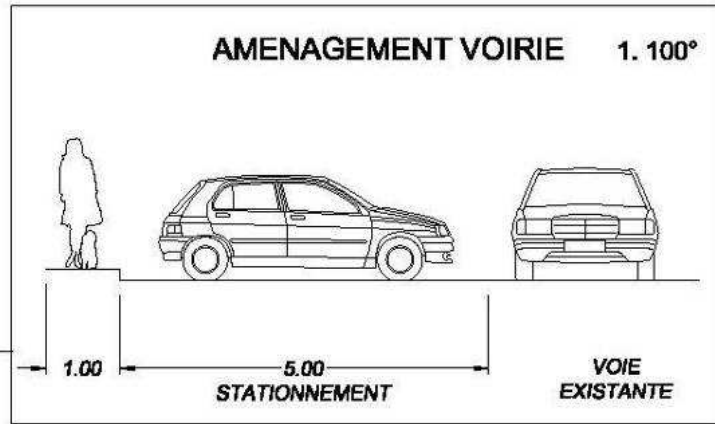
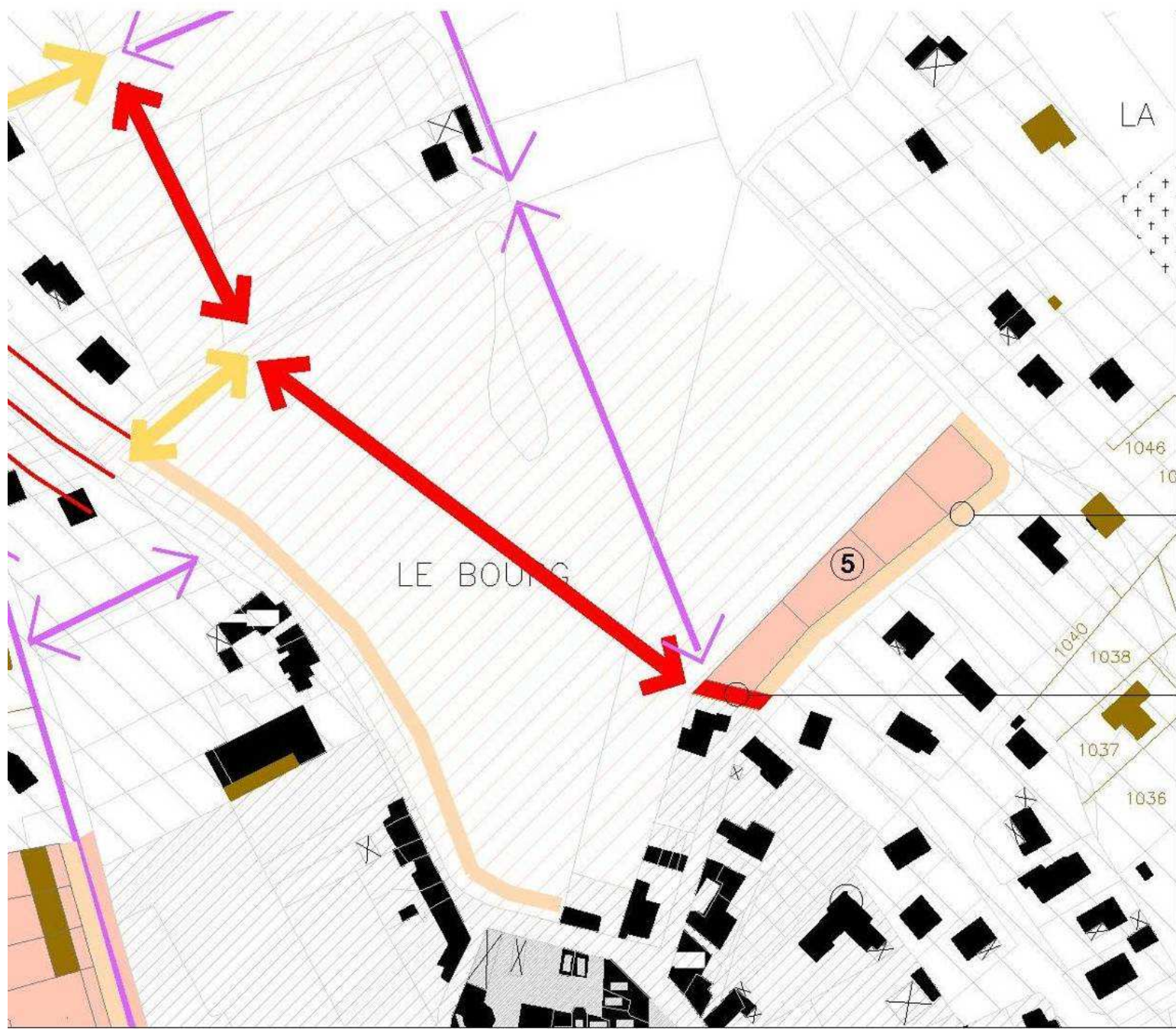


Ouverture sous condition
d'un usage exclusif pour la
scierie à des fins de stockage
du matériel.

Création d'un bassin de
rétention pour la zone
résidentiel du Parc des
Chênes.

Création d'un accès sur la
RD10 pour limiter l'impact
des déplacements de la
scierie sur les habitations.

LE PROJET DE DENSIFICATION DU BOURG

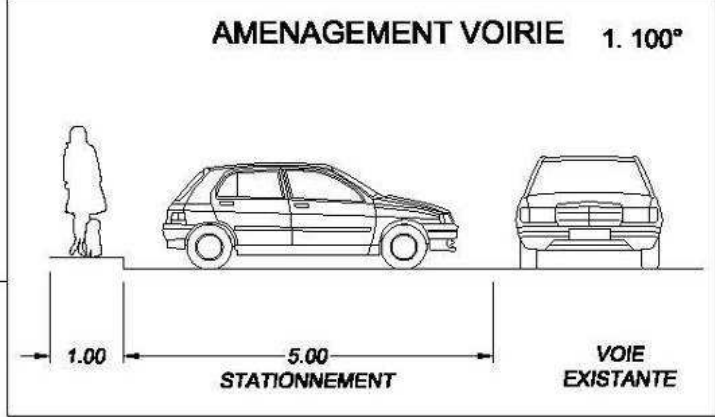
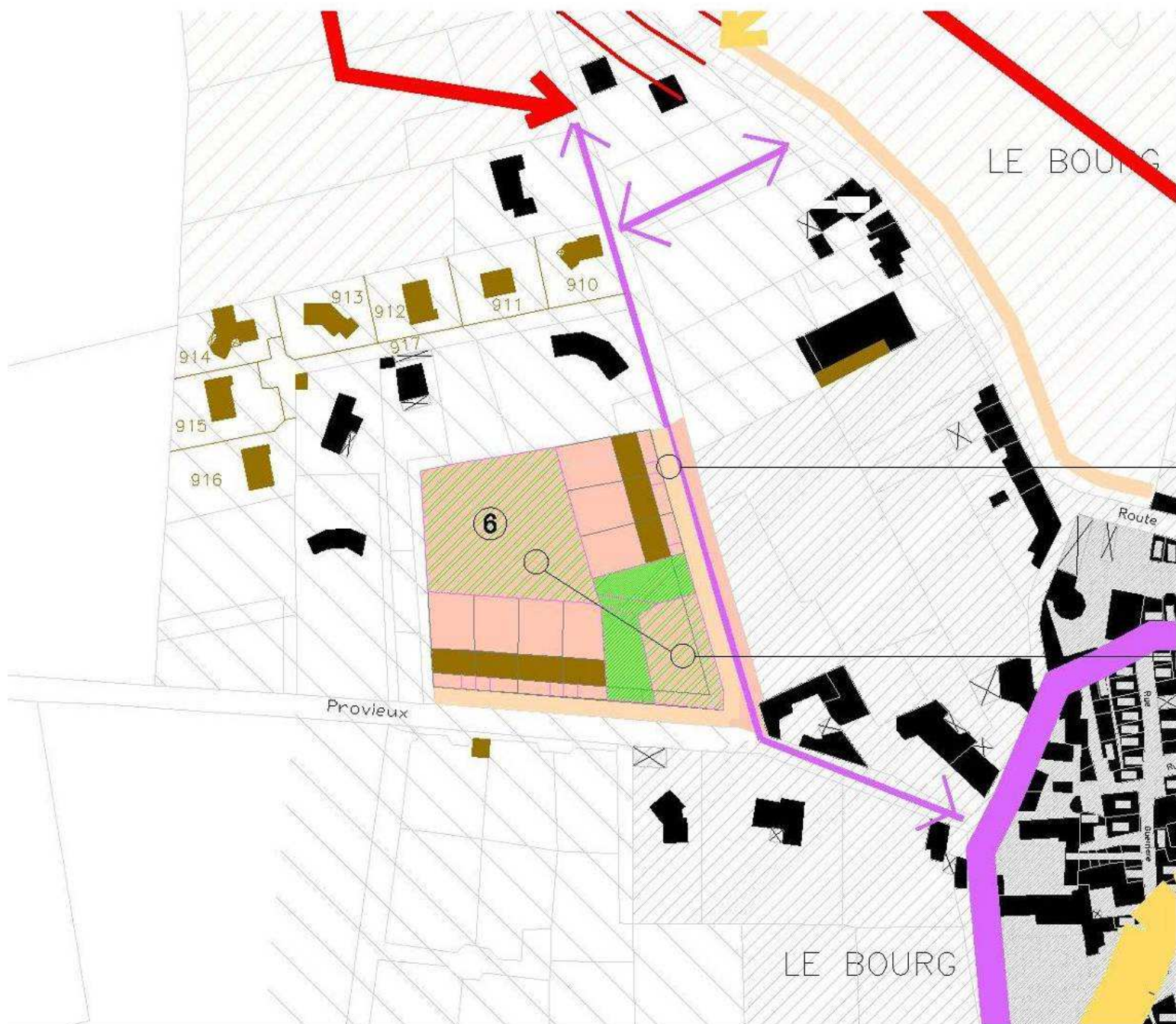


Ouverture sous condition de créer une voirie en attente qui permette (dans le futur) l'ouverture à la construction de l'arrière du bourg et son raccordement à la RD10.

Tracé indicatif des voiries et du découpage parcellaire.

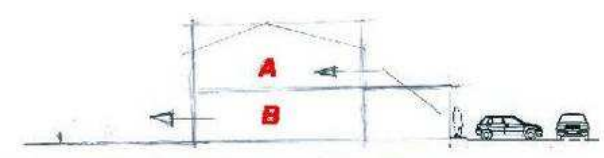
⑤ DEVELOPPEMENT DU CLOS DU BOURG

1. 2 000°



Possibilité espaces communs
(verts, stationnements, aire de jeux...)

Tracé indicatif des voiries, du découpage parcellaire et de l'implantation des constructions.

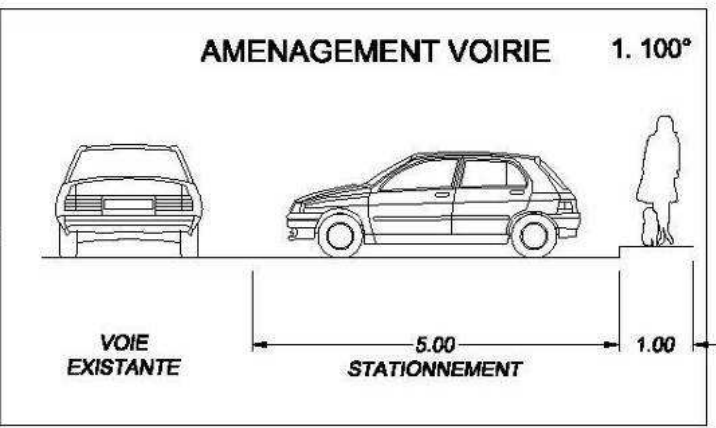
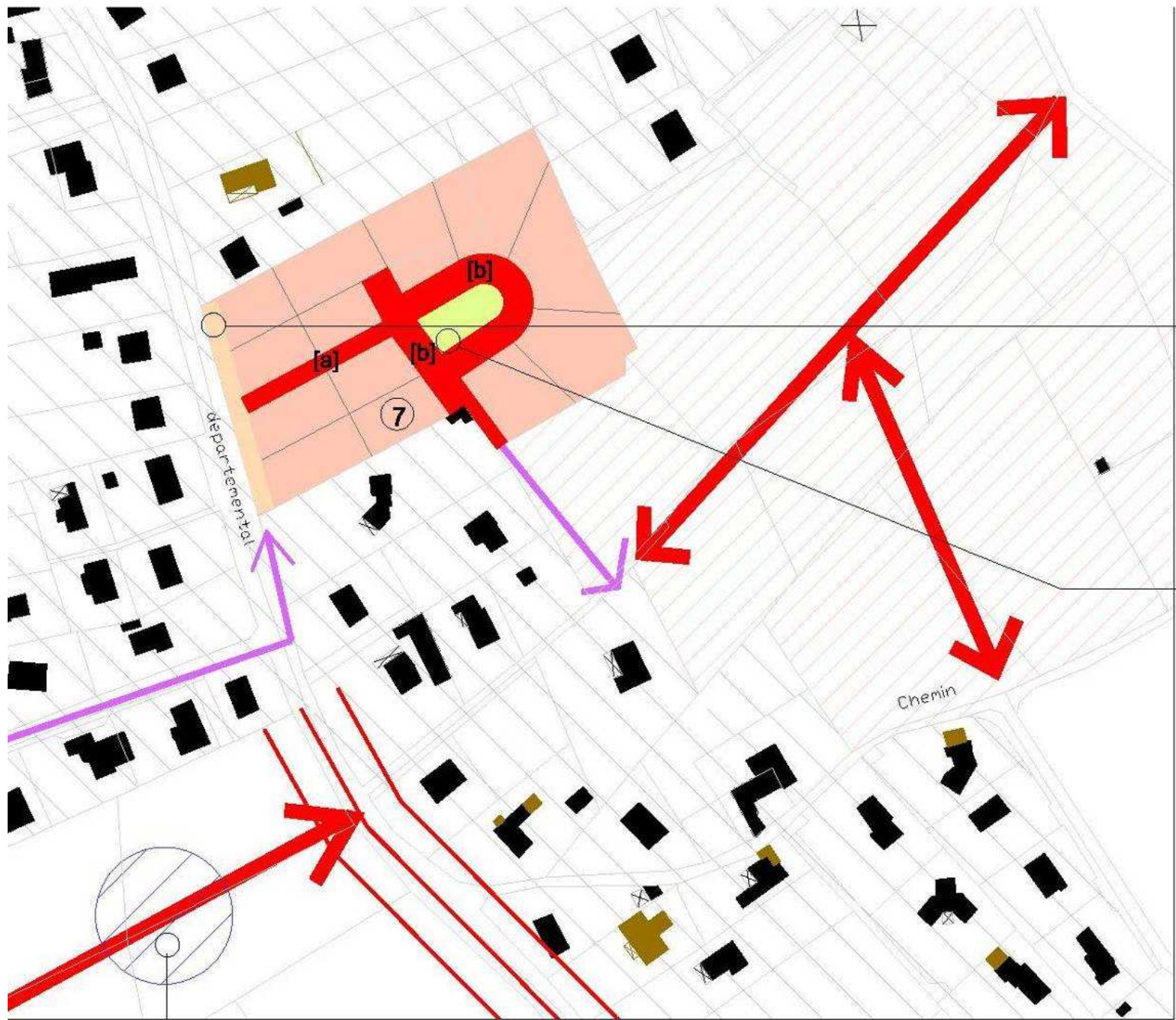


COUPE DE PRINCIPE INDICATIVE pour une hypothèse de 14 (7x2) logements répartis sur 2 niveaux :
A : appartement en R+1 (garage)
B : appartement en RDC (jardin)

⑥ DEVELOPPEMENT DE PRAVIEUX - LE BOURG

1.2 000°

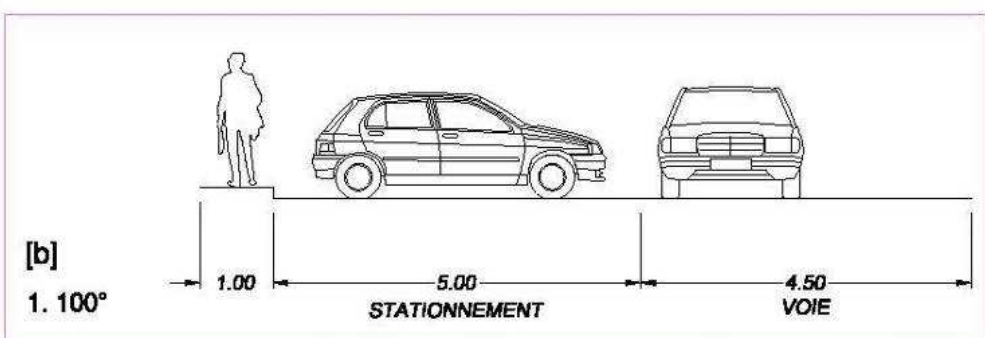
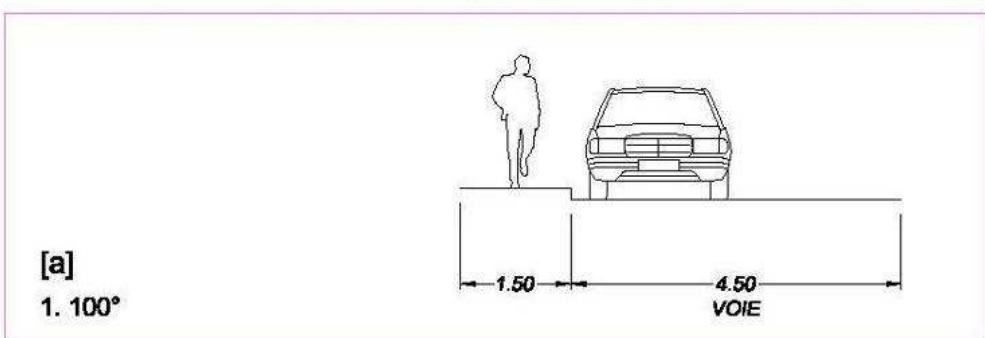
Ouverture sous condition de ne pas créer d'enclaves ni de voiries en cul de sac.



Tracé indicatif des voiries et du découpage parcellaire.

Possibilité espaces communs
(verts, stationnements, aire de jeux...)

VOIE DE DESSERTE POSSIBLES :



Tracé indicatif des voiries et du découpage parcellaire.

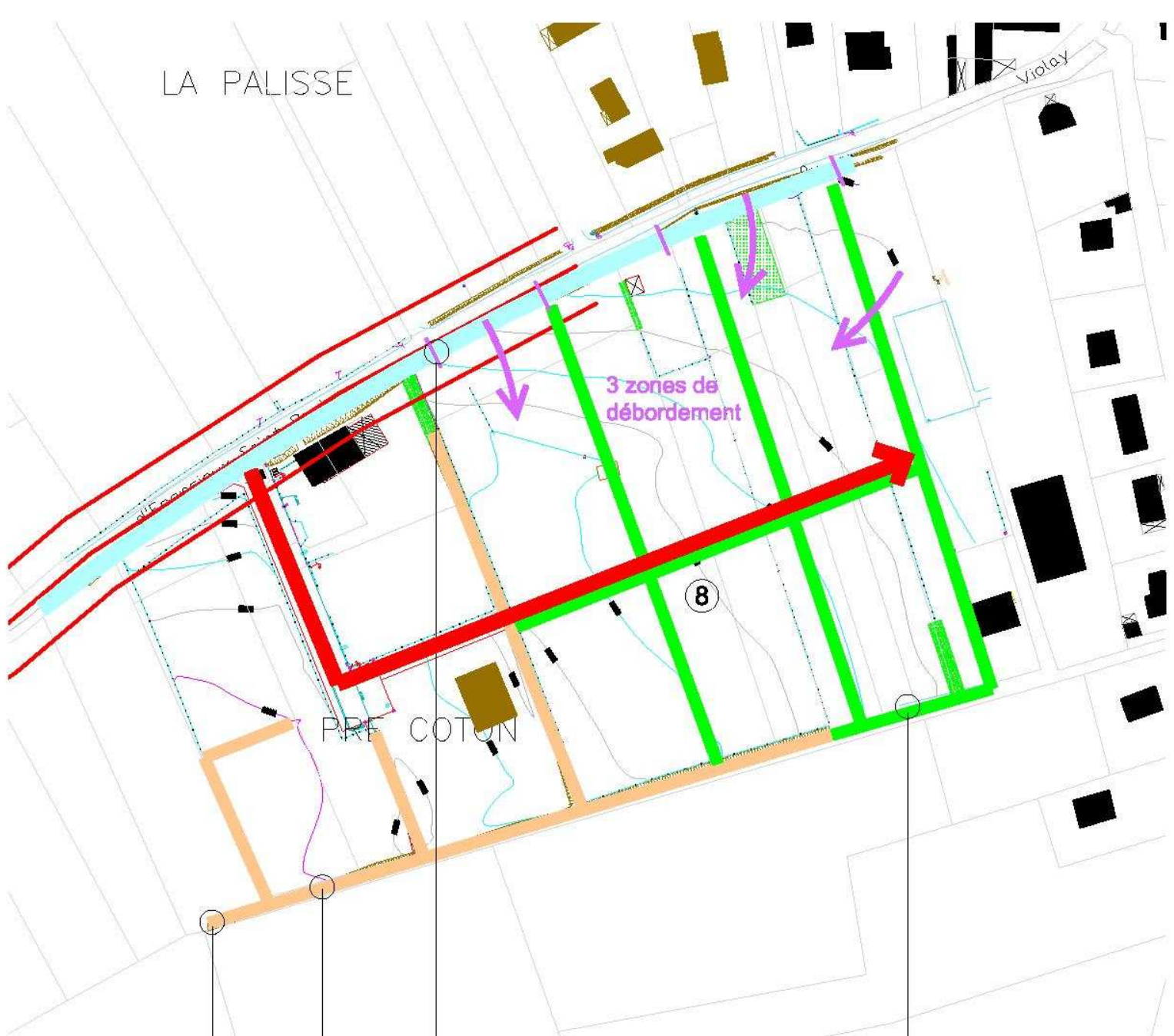
Création d'un bassin de rétention pour le quartier du Parc des Chênes

⑦ DEVELOPPEMENT DU PARC DES CHENES

Ouverture sous condition d'aménager la rive de la voirie départementale et de prévoir un accès piéton qui permette de rejoindre le haut du coteau (zone AU)

1. 2 000°

LA PALISSE



Exutoire

La Vesne

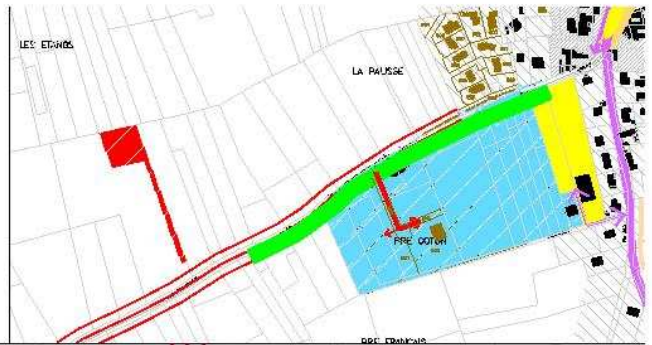
Réseaux de fossés à créer
(raccordement obligatoire à
chaque nouveau projet).
Le réseau de collecte doit
rester communal.

Réseaux de fossés existants
à préserver

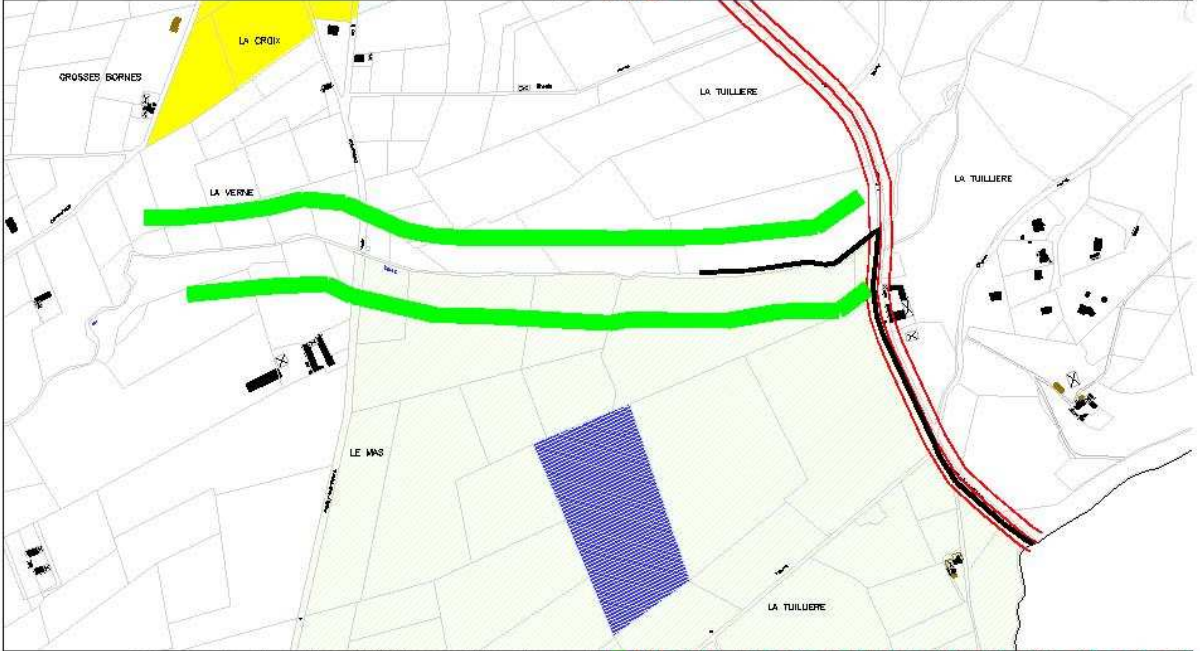
⑧ DEVELOPPEMENT DES ESPACES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Reconduction de la zone d'activité. Toutes les entreprises devront créer un accès qui se greffe sur celui existant. La hale végétale existante le long de la départementale doit être préservée.

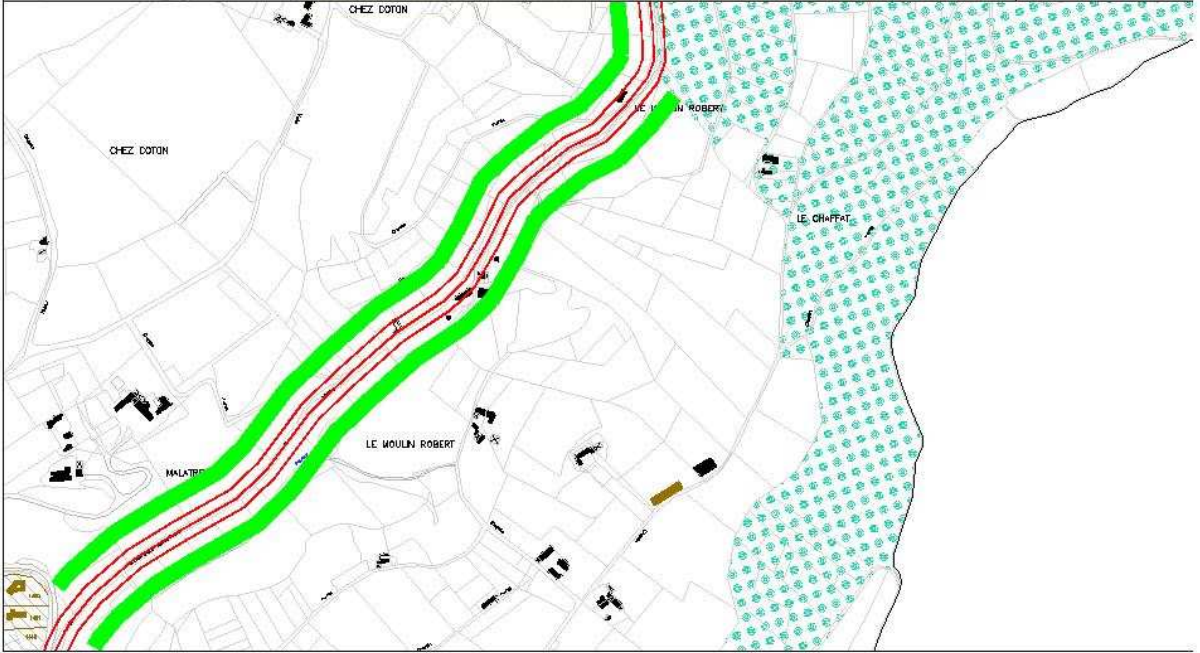
1.2 000°



8 LE PRES COTON



10 LA VESNE






11 SORTIE EST DU BOURG



PROTECTION DES HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

1. 10 000°








ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

-  territoires naturels à protéger (NATURA 2000)
-  territoires naturels à protéger (bois et forêts)
Alignement d'arbres remarquables à protéger.
-  territoires naturels à protéger (étangs)

ZONES URBAINES

-  centre bourg : bâti dense et ancien,
Protection des bâtiments (ZPPAUP)
Priorité aux déplacements piétons et cycles
-  centre bourg : bâti moins dense
-  territoires déjà urbanisés, dominante résidentielle
-  territoires à développer à la construction
en assainissement autonome
-  Territoires à développer à la construction
-  Territoires en réserve pour l'urbanisation future
-  territoires dédiés au sport et loisirs
-  territoires en réserve pour le développement
des équipements à vocation de sport et loisirs
-  territoires à dominante d'activité économique
-  territoires en réserve pour le développement
des activités économiques

AUTRES

-  "boucle des équipements"
aménagement de la voirie
pour les déplacements lents (cycles et piétons)
-  Route départementale à aménager et sécuriser
avec des stationnement de courte
durée qui facilitent l'accès aux commerces (minute).
-  Alignement obligatoire des constructions
voiries à élargir (stationnements et passage piéton)
-  voirie à aménager
-  Voiries piétonnes et cycles à aménager ou à créer
-  Voiries à créer.
-  Places à aménager